



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

DCM260414_030

MANDAT SPECIAL POUR DEPLACEMENT D'ELUS

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site de la ville le 17 avril 2026

Que la convocation a été faite le 08 avril 2026

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	44
Représentés :	1
Absents :	0
Total des votes :	45



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt six, le quatorze avril le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Madame RAYEPIN MOUTOUSSAMY Gilberte, Monsieur JAUZE Jean Michel, Madame VOISIN Evelyne, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Monsieur NAZE Gilles, Madame GRONDIN Migline, Monsieur GOTTE Christian, Madame SABABADY Marie Josette, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame COUPOU Jimmye, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ISSIMAILA HAMIDA Asmahane, Monsieur SOUBAYA Mickaël, Madame BOYER Tatiana, Monsieur GRONDIN Jimmy, Monsieur PARVEDY Georges, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur ROBERT Roger, Monsieur TOLSY Serge, Monsieur MOUTIEN Roland, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame CERVEAUX Adélaïde, Madame SOUPOU Alexa, Madame THERMEA Cindy, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame SITOUZE Marine Talita, Madame BRENNUS Mayline, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Madame PAULCAN Doly, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Monsieur VIRAPOULLE Laurent, Monsieur RABOT David, Monsieur THERMEA Judex, Monsieur DESIRE Olivier, Madame APPAVOULLE Lindsay Joëlle, Madame BENOIT Sabrina, Madame CANIGUY Juanita

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur VOULAMALE Jismy

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Mayline BRENNUS a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-18, 2123-18-1, R.2123-22-2,*

I. CONTEXTE

Dans le cadre de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements sur le territoire national ou à l'étranger.

Ces déplacements entraînent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18, 2123-18-1, R.2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Ainsi, l'article L.2123-18 dispose que :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. »

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles précités, ce mandat spécial doit être délivré :

- A des élus nommément désignés
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- Accomplie dans l'intérêt communal
- Et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Ainsi, un mandat spécial peut être conféré à un élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

A ce titre, il vous est demandé :

- d'approuver les mandats spéciaux donnés à Monsieur Joé BEDIER pour :

- sa participation au CA de la Fédération des Centres Sociaux de France qui s'est tenu du 24 au 28 septembre 2025 à Paris ;
- sa participation au CA de la Fédération des Centres Sociaux de France qui se tiendra du 15 au 18 avril 2026 à Paris.

Les frais inhérents à ces missions seront remboursés sur présentation d'un état de frais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés par :

Pour : 34

Abstentions : 11 (NAUD CARPANIN Marie Hélène, VOULAMALE Jismy, PAULCAN Doly, VIRAPOULLE Jean-Marie, VIRAPOULLE Laurent, RABOT David, THERMEA Judex, DESIRE Olivier, APPAVOULLE Lindsay Joëlle, BENOIT Sabrina, CANIGUY Juanita)

Article 1 :

- D'approuver les mandats spéciaux donnés à Monsieur Joé BEDIER pour :

- sa participation au CA de la Fédération des Centres Sociaux de France qui s'est tenu du 24 au 28 septembre 2025 à Paris ;
- sa participation au CA de la Fédération des Centres Sociaux de France qui se tiendra du 15 au 18 avril 2026.

Article 2 :

- D'autoriser le remboursement des frais inhérents à ces missions sur présentation d'un état de frais.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme

Saint-André le

21 AVR. 2026

Le Maire

Joé BEDIER



Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le



ID : 974-219740099-20260422-DCM260414_030-DE